

PROCES VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL D'HAMELET du 23 avril 2024

Date de convocation : 16 avril 2024

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-quatre, *vingt-trois avril*, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick PETIT, Maire.

Etaient présents : PETIT Patrick, HENNEQUIN Aurélie, DEVILLERS Jean-Louis, BRAY Daniel, PAYEN Teddy, BOULANGER Fanny, HERBET Caroline (à partir de 18h45)

Etaient excusés : CAZE Jimmy (a donné pouvoir à DEVILLERS Jean-Louis), EBENRETT Frédéric (a donné pouvoir à HENNEQUIN Aurélie)

Etaient absents : FROISSART Henri-Nicolas, LEFEBVRE Alexandre

Secrétaire de séance : HENNEQUIN Aurélie

Ordre du jour

DE24013 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA
SOMME

DE24014 - Décision modificative 1/2024

DE24015 - Demande de subvention bâtiment technique

DE24016 - Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier
d'activité

DE24017 - Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des
réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Questions diverses.

La séance est ouverte à 18H30,

Appel nominatif des conseillers, il est constaté que le quorum est atteint

Mme HENNEQUIN Aurélie est désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 03 avril 2024 est approuvé.

**DE24013 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA
SOMME**

Vu le Code du Travail ;

- Vu le Code de la Santé Publique ;

- Vu le Code de déontologie médicale ;

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la
prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail,

- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du
travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

CM 2024-04

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son titre III sur la médecine professionnelle et préventive,
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles,
- Vu le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé ~~par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date~~ du 30 janvier 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- APPROUVE le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec effet au 1er janvier 2024 ;
- INSCRIT les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DE24014 Décision modificative 1/2024

M. Le Maire expose,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024

Section d'investissement - Recette

CM 2024-04

Chapitre 041 :

1326 - Autres établissements publics locaux : - 76 352.71

13151 - GFP de rattachement : + 76 352.71

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE la décision modificative

DE24015 Demande de subvention bâtiment technique

M. Le Maire expose,

M. le Maire fait part à l'assemblée de la possibilité d'obtenir une subvention du conseil départemental, pour le projet du bâtiment technique

Le devis s'élève à 40 101 € HT, ce qui donne le plan de financement suivant :

Part conseil départemental (40%)	16 040€
Part commune	24 061€
TOTAL	40 101€

Le conseil municipal

Entendu l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le plan de financement prévisionnel pour le projet du bâtiment technique
- Autorise le Maire à solliciter les crédits auprès des partenaires institutionnels et signer les documents correspondants.

18h45 : Arrivée de Madame HERBET Caroline.

DE24016 Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

M. le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une aide et remplacement de l'agent technique cet été.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 11/07/2024 un emploi non permanent sur le grade de adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 semaines suite à un accroissement saisonnier d'activité

CM 2024-04
du service technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'aide et de remplacement de l'agent technique de la commune suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 11/07/2024 pour une durée de 4 semaines.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2024.

DE24017 Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2024 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56,17 % applicable à la formule de calcul.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire explique avoir reçu un mail de la DDTM concernant les zones ZAENR. Concernant les zones photovoltaïques sur toiture, la délibération mentionne tout le territoire mais il y a deux zones Natura 2000 le long du canal. Il propose d'exclure ces deux zones ou de demander l'avis du gestionnaire des aires protégées. A l'unanimité, il est décidé de retirer ces deux zones. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas besoin d'une nouvelle délibération, une modification sera apportée sur l'originale.

- Monsieur le Maire indique que la trésorerie propose de passer au CFU (compte financier unique). Ce sera obligatoire en 2026. C'est un compte unique qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Il n'y a pas besoin de délibération.
- Monsieur le Maire indique que les fleurs pour dimanche 28 avril, mercredi 08 mai dimanche 12 mai, ainsi que le muguet pour le 1^{er} mai sont commandés et demande qui serait disponible pour aller les chercher. Madame Hennequin se charge de récupérer les fleurs le samedi 27 avril ainsi que le muguet le mardi 30 avril. Monsieur le Maire ira chercher les fleurs le mardi 7 mai. Pour le premier mai, seront présents Mesdames Hennequin, Herbet et Boulanger et Messieurs Bray, Payen, Cazé ainsi que Monsieur le Maire pour la distribution. Madame Hennequin rappelle que les flyers de la fête seront distribués en même temps. Madame Boulanger demande si des petites choses à manger sont prévues ce dimanche et pour le 8 mai. Monsieur le Maire indique que ce sera comme l'an passé. Madame Boulanger pensait à des navettes ou des gâteaux battus. Pour le dimanche 28 avril, ce sera comme l'an passé des biscuits apéritifs en accompagnement et pour le 8 mai, des gâteaux battus et des chouquettes seront commandés. Madame Boulanger se charge de les commander et de les récupérer pour le 8 mai à la boulangerie. Madame Hennequin se charge de la commande de pétillants. Monsieur Devillers ira faire les courses pour la cérémonie du 28 avril. Madame Hennequin demande confirmation de l'heure pour la cérémonie de la fête du village. Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie a lieu à 16h. Madame Hennequin demande si le comité des fêtes a besoin d'aide pour la journée de la fête du village. Monsieur Payen indique que tout est prêt pour ce jour-là mais que la veille, il faut monter les barnums et que toute aide sera la bienvenue. Monsieur le Maire confirme que la réderie aura lieu uniquement dans une partie de la rue François Deroussen, comme l'an passé.
- Madame Boulanger trouve dommage qu'il n'y ait aucun drapeau australien dans Hamelet et demande si la mairie pourrait en acheter un. Monsieur le Maire indique qu'il y a une bache qui est utilisée habituellement mais n'a pas été mise cette année. Il va demander à l'employé communal de la mettre dès son arrivée. Monsieur Devillers se propose d'aller à la CCVS voir si c'est possible d'en avoir.
- Monsieur le Maire fait un tour de table pour obtenir les disponibilités pour les élections du 9 juin :
 - o 8h – 10h30 : Madame Herbet et Monsieur Bray
 - o 10h30 – 13h : Monsieur Cazé et Madame Boulanger
 - o 13h – 15h30 : Monsieur Devillers et Monsieur le Maire
 - o 15h30 – 18h : Monsieur Payen et Madame Hennequin

Monsieur le Maire se rapprochera de Monsieur Lefebvre et Monsieur Froissart pour avoir le choix d'un créneau. Pour le dépouillement, Messieurs Cazé, Bray et Payen devraient être présents ainsi que Madame Hennequin.

- Madame Hennequin projette un plan réalisé pour l'étude de sécurisation de la RD71. Elle explique que les purges ont été réalisées à l'entrée des villages et les purges restantes sur cette rue ne seront pas effectuées cette année. Elle explique pour chaque tronçon ce qui peut être proposé. La chargée d'étude de Vinci se propose de venir expliquer le projet en réunion de travail ou de conseil avec l'ensemble des élus. Madame Hennequin propose de réunir la commission travaux avant d'envoyer le plan au conseil départemental pour validation. Ce plan sera ensuite présenté et validé en conseil municipal et il peut y avoir une mise en place d'une phase test avec des plots en plastique avec réajustement ou

CM 2024-04

validation du projet avant le lancement. Elle précise que la phase test a un coût. Si le projet est inférieur à 40 000€, il n'y aura pas besoin d'appel d'offre mais dans tous les cas, c'est la chargée d'étude qui s'occupe de tout. Les travaux pourraient commencer cet été, sachant que la résine ne peut pas être posée quand il gèle. Monsieur le Maire indique que le traçage au sol avec des pots de fleurs est également une solution et c'est moins onéreux. Monsieur Bray propose, pour l'entrée du village, de se renseigner pour un dos d'âne. Monsieur le Maire indique que c'est plus cher et qu'à cet endroit, il y a un problème avec les eaux pluviales donc ce ne sera pas possible et qu'il y a trop de circulation pour des coussins berlinois. Madame Hennequin propose que les élus se réunissent en réunion de travail avec la chargée de projet. Elle se charge de prendre contact avec elle et revient vers les élus pour proposer une date.

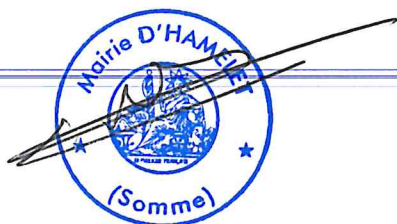
La séance est levée à 20h.

Le Maire,

Patrick PETIT

Le secrétaire de séance,

Aurélie HENNEQUIN



A handwritten signature in black ink, corresponding to Aurélie Hennequin, is written over a horizontal line.